



## Projet de transfert de cotation des actions de la Société Mr.Bricolage sur le marché Euronext Growth Paris

**Ce projet, sans émission d'actions nouvelles, vise à alléger les coûts et contraintes liés à la cotation sur le marché réglementé d'Euronext Paris. Il sera soumis à l'approbation des actionnaires lors d'une Assemblée générale prévue le 22 janvier 2020.**

**Orléans, le 4 décembre 2019 à 18h00** – Mr.Bricolage SA, fédérateur du commerce indépendant de proximité pour l'embellissement de la maison et du jardin, annonce que son Conseil d'administration, réuni ce jour, a décidé de soumettre au vote des actionnaires de Mr.Bricolage SA lors d'une assemblée générale prévue le 22 janvier 2020, le projet de transfert de cotation de ses actions (MRB - FR0004034320) du marché réglementé d'Euronext Paris (compartiment C) vers le système multilatéral de négociation Euronext Growth Paris.

Ce projet vise à permettre à Mr.Bricolage SA d'être cotée sur un marché plus adapté à sa taille et à sa capitalisation boursière. Le transfert sur Euronext Growth Paris devrait également simplifier le fonctionnement du Groupe et diminuer les coûts relatifs à sa cotation, tout en lui permettant de continuer à bénéficier des attraits des marchés financiers. Il s'inscrit dans la continuité de la stratégie de recentrage du Groupe sur son cœur de métier, les Services aux réseaux, accélérée en 2019 par le plan de cession de l'intégralité des magasins intégrés (activité « Commerces »).

Mr.Bricolage SA réunit les conditions d'éligibilité requises pour bénéficier d'un tel transfert sur Euronext Growth Paris, avec notamment une capitalisation boursière inférieure à 1 milliard d'euros et un flottant supérieur à 2,5 millions d'euros.

Sous réserve de l'approbation de ce projet par les actionnaires réunis en assemblée générale ordinaire et de l'accord d'Euronext Paris SA, cette cotation directe s'effectuera par le biais d'une procédure accélérée d'admission aux négociations des actions existantes de la Société, sans émission d'actions nouvelles.

### **Principales conséquences du projet de transfert (liste non exhaustive)**

Conformément à la réglementation en vigueur, Mr.Bricolage SA informe ses actionnaires sur les conséquences d'un tel transfert :

*En termes de protection des actionnaires minoritaires :*

- la protection des actionnaires minoritaires, en cas de changement de contrôle, sera assurée sur Euronext Growth Paris par un mécanisme d'offre publique obligatoire en cas de franchissement, direct ou indirect, seul ou de concert, du seuil de 50% du capital ou des droits de vote ;
- les sociétés cotées sur Euronext Growth Paris ne doivent communiquer au marché, en termes d'évolution de l'actionnariat, que les franchissements de seuils (à la hausse ou à la baisse), de 50% et 95%<sup>1</sup> du capital ou des droits de vote ;
- conformément aux dispositions légales, Mr.Bricolage restera soumis, pendant une durée de 3 ans à compter de sa radiation du marché Euronext, au régime des offres publiques obligatoires et au maintien des obligations d'information relatives aux franchissements de seuils telles qu'applicables pour les sociétés cotées sur Euronext.

---

<sup>1</sup> Ce seuil de 95% pourrait prochainement évoluer ou être complété.

*En matière d'information financière périodique, des obligations allégées, parmi lesquelles, et sans en prétendre à l'exhaustivité :*

- allongement à 4 mois suivant la clôture du semestre des délais de publication des comptes semestriels, comprenant un bilan, un compte de résultat et des commentaires sur la période ;
- allègement des mentions requises au titre du rapport sur le gouvernement d'entreprise et du rapport de gestion.

La Société publiera, dans les quatre mois de la clôture, un rapport annuel incluant ses comptes annuels (et consolidés), un rapport de gestion et les rapports des Commissaires aux comptes. La Société choisira, dans un objectif de transparence auprès de ses investisseurs et actionnaires, de maintenir l'application des normes IFRS. Elle établira également un rapport sur le gouvernement d'entreprise (contenu allégé). Elle diffusera, dans les quatre mois de la clôture du premier semestre, un rapport semestriel incluant ses comptes semestriels et un rapport d'activité afférent à ces comptes.

*En matière d'information permanente et réglementée :*

Mr.Bricolage continuera de délivrer une information exacte, précise et sincère, en rendant publique toute information privilégiée concernant la Société, conformément au règlement européen sur les abus de marché (règlement MAR - *Market Abuse Regulation*) qui s'applique également aux sociétés cotées sur Euronext Growth Paris.

Les informations réglementées (et notamment les informations privilégiées) devront toujours être diffusées de manière effective et intégrale. La Société continuera à avoir recours à un diffuseur professionnel.

*Impact sur la liquidité du titre :*

S'agissant d'un marché non réglementé, il pourrait résulter du transfert sur Euronext Growth Paris une évolution de la liquidité de l'action différente de la liquidité constatée depuis le début de la cotation de la Société sur le marché réglementé d'Euronext Paris. Ledit transfert pourrait également conduire certains investisseurs, privilégiant les titres d'émetteurs cotés sur un marché réglementé, à vendre leurs titres Mr.Bricolage.

## **Calendrier indicatif du projet de transfert sur Euronext Growth Paris (sous réserve de l'accord d'Euronext Paris SA)**

**4 décembre 2019 :** Diffusion d'un communiqué sur l'opération envisagée

**22 janvier 2020 :**

- Assemblée Générale Mr.Bricolage autorisant le transfert de marché de cotation des actions
- Conseil d'administration décidant du transfert
- Information relative à la décision définitive de transfert (second communiqué)

**24 février 2020 :** Notification par Euronext de la décision d'admission des titres sur Euronext Growth Paris

**23 mars 2020 :** Diffusion d'un communiqué de presse par la Société actant du transfert sur Euronext Growth Paris et mise en ligne du document d'information

**24 mars 2020 :** Admission des actions ordinaires de la société Mr.Bricolage sur Euronext Growth Paris (à l'ouverture)

### **A PROPOS DU GROUPE Mr.Bricolage**

Le groupe Mr.Bricolage, qui développe les enseignes à forte notoriété Mr.Bricolage et Les Briconautes, est le spécialiste du commerce indépendant en bricolage de proximité en France, avec 712 points de vente au 30 juin 2019, sous enseignes ou affiliés. A l'international, le Groupe est implanté dans 9 autres pays avec 69 magasins. Mr.Bricolage SA (MRB - FR0004034320) est actuellement coté sur le compartiment C d'Euronext Paris et fait notamment partie des indices Euronext PEA-PME 150 et CAC All Shares. Mr.Bricolage SA est éligible au PEA-PME.

### **CONTACTS**

#### **Presse financière**

- Marie Calleux, Calyptus – [mrbricolage@calyptus.net](mailto:mrbricolage@calyptus.net) – 01 53 65 68 68

#### **Presse corporate**

- Anne-Claire Moyer, Mr.Bricolage – [anne-claire.moyer@mrbricolage.fr](mailto:anne-claire.moyer@mrbricolage.fr)
- Louise Chauvin - [louise.chauvin@gmail.com](mailto:louise.chauvin@gmail.com) - 07 83 35 96 93

Retrouvez toute l'information du Groupe Mr.Bricolage sur : [www.mr-bricolage.com](http://www.mr-bricolage.com)